



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Actions

Question écrite n° 10687

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le dépôt de bilan de la société anonyme Beaux Sites. Il apparaît, en effet, que la publication d'informations mensongères faisant état du soutien accordé par la Caisse des dépôts et consignations à plusieurs projets immobiliers de la société Beaux Sites a entraîné pour plus de 1 500 actionnaires un préjudice de près de 400 millions de francs. À cela s'ajouteraient plusieurs manipulations des cours de ladite société, susceptible de mettre en cause le fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations. Les victimes de ce qui semble être un montage financier des plus hasardeux sont pour la plupart de petits porteurs qui ont investi leurs économies dans cette opération. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre à l'égard des actionnaires de la société Beaux Sites, victimes de cette opération.

Texte de la réponse

Les honorables parlementaires ont évoqué la situation de certains actionnaires de la société des Beaux-Sites mise en liquidation en avril 1992, les agissements de M. Dehaye, son président, ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations aurait investi dans cette société de construction. En ce qui concerne les agissements de M. Dehaye, la commission des opérations de bourse s'est saisie de cette affaire dès le mois d'août 1991, à la suite des investigations qui ont été conduites, la COB a infligé à M. Dehaye une sanction pécuniaire pour diffusion d'informations inexactes, décision confirmée par la cour d'appel de Paris. Par ailleurs, cette affaire a été transmise au parquet et est en cours d'instruction. À la suite de cette enquête, la COB n'a pas cru devoir intenter d'action à l'encontre de la Caisse des dépôts et consignations ni à celle de ses dirigeants. Pour ce qui est des liens supposés entre les dirigeants de la Caisse des dépôts et consignations et ceux de la société des Beaux-Sites, le ministre a vérifié que la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations avait, dans le cadre de sa mission et avec les moyens qui sont les siens, procédé à des interrogations, et que le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations y avait répondu.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10687

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 450

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1145